

18^{ème} VIDE GRENIER Dimanche 04 juin 2023 – de 8h à 17h

Place de l'église à **DUINGT** - Entrée Libre

<u>ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE-GRENIER</u>

(à retourner à Sou des écoles - 44, rue des Prés Bernard – 74410 DUINGT – lesouduingt@gmail.com)

Je soussigné(e):

PARTICULIER DÉCLARE SUE	PROFESSIONNEL R L'HONNEUR	
Je réserve un emplacement pour mè		
ayant la fonction de:		
N. de registre du commerce/des métiers:	de:	
Représentant la Société/Association (Raison s	sociale):	
<u>à compléter par l</u>	les professionnels:	
N. d'immatriculation de mon véhicule:		
par:		
Titulaire de la pièce d'identité n°:	Délivrée le://	
E-mail.:		
CP: Ville:	Tél.:	
Adresse:		
Né(e) le:/ à Département:	Ville:	
NOM: PR	RÉNOM:	

PARTICULIER	PROFESSIONNEL	
DÉCLARE SUR L'HONNEUR		
 Ne pas être commerçant(e); Ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L. 310-2 du code de commerce); Non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année 2022 (art. R321-9 du c.p). Avoir pris connaissance du règlement 	 être soumis au régime de l'art. L 310-2 du Code du commerce; tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (art. L. 312-7 du Code pénal); avoir pris connaissance du règlement 	
Fait à le	Fait à le	
Signature	Signature	
NOC	IDRE	
- Photocopie carte d'identité recto verso	- Photocopie n° d'inscription au RC	

Modalités de règlement :

- par espèce ou par chèque à l'ordre du Sou des Ecoles
- en ligne sur le site Hello-Asso en flashant le code ci-après :









Règlement du vide-greniers

Article 1 : Cette manifestation est organisée par le Sou des Ecoles de Duingt, à Duingt, sur le parking de l'église, le dimanche 4 juin 2023, de 6h00 à 18h00. L'entrée est libre.

Article 2: Le vide-greniers est ouvert aux particuliers vendant des objets personnels et usagés. La vente d'objets neufs ou de certains objets sensibles répondant à des réglementations spécifiques (comme les armes) est interdite.

Article 3 : Tout exposant devra remettre lors de son inscription un bulletin d'inscription ainsi qu'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal). Les exposants devront également justifier de leur identité au moyen d'une pièce officielle et signer le registre des exposants à leur arrivée.

Article 4: Les exposants peuvent s'inscrire à l'avance sur le site internet de l'organisateur. Les inscriptions ne seront confirmées qu'à réception du paiement de l'emplacement, du bulletin d'inscription complet (comprenant l'attestation de non-participation). En cas d'annulation au moins 10 jours avant la manifestation et par écrit, les frais d'inscription seront remboursés par virement bancaire. En cas d'annulation moins de 10 jours avant la manifestation, les frais d'inscription resteront acquis à l'organisateur.

Article 5: Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée, **aucun choix ne sera possible**. L'association se réserve le droit de récupérer les stands non occupés après 8h, en aucun cas la somme versée ne pourra être remboursée. Quel que soit le temps, les exposants devront se munir d'un parasol et de leur propre matériel pour exposer.

Article 6 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 7 : L'accès au déballage se fera de 6h00 à 8h00. Le périmètre du vide-greniers est accessible aux voitures pour le déballage avant 8h00 et après 17h00 pour le remballage. La vente aura lieu de 8h à 17h.

Article 8 : Les véhicules seront garés sur l'un des parkings - précisé au moment du placement - en dehors de l'aire du vide grenier. **Les véhicules ne peuvent pas stationner à côté du stand**.

Article 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses et autres détériorations.

Article 10 : L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée. La vente de boisson et la petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.

Article 11 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place. Chaque exposant prendra soin de laisser son emplacement propre à son départ.

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempérie.

Article 13 : L'inscription au vide-greniers entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement pour les participants. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son emplacement.

Le Sou des écoles de Duingt, 44 rue des Prés Bernard, 74410 DUINGT

□ lesouduingt@gmail.com

Sou des Ecoles de Duingt

1 06 63 20 47 76 / 06 72 91 78 03 ■ POSSIBILITE DE RESTAURATION SUR PLACE